

CONVENTION DE PARTENARIAT
Projet de Cartographie des collections d'objets africains et océaniens en France

(Sans versements de contributions financières)

ENTRE :

L'Institut national d'histoire de l'art,

Établissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège est 2, rue Vivienne à Paris (75002),
Représenté par son Directeur général,

Nommé ci-après INHA
d'une part,

ET :

la Ville d'Angoulême

pour son Musée, situé square Girard II - 16000 Angoulême, représenté par Monsieur le Maire Xavier Bonnefont, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du xxxxxxxxxxxx, n°, habilité à engager le Musée d'Angoulême,

d'autre part.

PRÉAMBULE :

Un projet de cartographie est mené dans le cadre du programme « Vestiges, indices, paradigmes: lieux et temps des objets d'Afrique (XIVe – XIXe s.) », mis en place en septembre 2017, dans le cadre du domaine « Histoire de l'art du XIVe au XIXe siècle » de l'INHA. Un travail de même teneur étant engagé au sein de la Ville d'Angoulême, un partenariat pour co-construire cet outil a été envisagé.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir entre les parties signataires les conditions de participation de la Ville d'Angoulême et de l'Institut national d'histoire de l'art dans l'élaboration de la cartographie des collections d'objets africains et océaniens en France.

ARTICLE 2 – Dispositions descriptives du projet

Article 2.1 – Description du projet

Le projet a pour objet l'élaboration d'une cartographie avec data-visualisation des fonds d'objets africains et océaniques, sans limite temporelle pour ce qui concerne la datation des objets sauf le très contemporain, en France dans les collections publiques, les musées de France ou les collections privées accessibles au public.

Outre les informations factuelles de base sur le musée, cette cartographie présente une rapide description historique du fonds avec les références bibliographiques ou de sites internet. Elle donne une première idée du contenu de ces collections et renvoie à d'autres outils pour plus de détails. Elle permet aussi de suivre l'histoire des fonds en visualisant aussi des lieux actuellement fermés dont les collections ont été hébergées ailleurs.

Article 2.2 – Objectifs du projet

Ce programme a notamment pour objectif de signaler des fonds aux chercheurs, étudiants et à tout public intéressé pour permettre l'étude des collections et des objets. Effectivement, l'établissement de cette cartographie prend en compte le fait que, certaines collections ayant bougé ces dernières décennies et l'organisation des musées français évoluant, il peut être difficile, notamment pour les étudiants et les chercheurs étrangers, de se repérer dans les collections françaises en fonction des seules publications auxquelles ils ont accès (rares catalogues d'expositions et éventuelles publications thématiques).

Article 2.3 – Rôle de chaque participant

Les parties signataires conviennent de la répartition suivante :

L'INHA assure :

- la saisie des données relatives aux collections africaines de France selon les champs de saisie définis par l'INHA ;
- la mise en ligne des recherches effectuées sur les collections africaines et océaniques de France ;
- le portage des outils numériques sélectionnés pour réaliser la cartographie et permettre sa mise en ligne.

La Ville d'Angoulême assure :

- la saisie des données relatives aux collections océaniques de France dans le tableau de saisie transmis par l'INHA;
- apporter son soutien technique par l'intermédiaire du développeur web de la Ville d'Angoulême pour la création de l'outil de cartographie.

Article 2.4 – Durée et échéancier du projet

2.4 (a) - La durée de mise en œuvre du projet est fixée à une (1) année. Toutefois, dans l'hypothèse où les parties décideraient de prolonger le travail, un avenant viendra fixer la durée de prolongation.

2.4 (b) - La date du début des travaux est fixée au mois de mars 2020.

2.4 (c)- Le programme comprend **4** étapes intermédiaires qui sont les suivantes :

- juin 2020 : présentation de l'objet numérique « cartographie » aux membres de l'équipe projet ;
- mars 2021 : achèvement de la saisie et des textes qui accompagnent le site
- avril 2021 : mise en ligne de la cartographie
- mai-juin 2021 : conférence de presse pour le lancement de la cartographie

L'INHA et la Ville d'Angoulême se réservent toutefois la possibilité de convoquer des réunions supplémentaires en fonction des besoins.

ARTICLE 3 – Contributions

Chacun des deux partenaires prend à sa charge l'intégralité des missions qui lui sont confiées et frais éventuels de déplacement pour les temps de recherche ou de réunion inhérents à l'accomplissement de ces missions.

ARTICLE 4 – Dispositions générales d'exécution du projet

Chefs de projet

Chaque partie signataire désigne un chef de projet scientifique chargé de suivre le bon déroulement du projet au sein des équipes de son établissement.

A la date de signature des présentes sont désignés en cette qualité :

INHA : Claire Bosc-Tiessé, Conseillère scientifique, responsable du domaine "Histoire de l'art du XIVE au XIXe siècle", Département des études et de la recherche

Ville d'Angoulême : Emilie Salaberry-Duhoux, Directrice du Musée d'Angoulême

ARTICLE 5 – Dispositions relatives à la propriété intellectuelle, à la publicité, à la confidentialité / Disposition de valorisation / Restriction à l'accès

Article 5.1 – En ce qui concerne les résultats du projet

La cartographie développée sera hébergée sur les serveurs de l'INHA.

La cartographie sera accessible via un URL du type xxxxxxxx.inha.fr dont le nom aura été désigné d'un commun accord entre les deux parties.

Il est convenu que, pour leurs besoins propres, les parties signataires se reconnaissent mutuellement et réciproquement un droit de libre accès et de libre exploitation sur les résultats du projet de recherche. Par conséquent, chaque partie garantit réciproquement à son contractant, la jouissance de ce droit d'accès aux résultats et de ce droit d'exploitation contre tout recours, action, éviction et condamnation de tiers qui viendrait à revendiquer un droit de propriété intellectuelle ou un quelconque droit privatif.

La responsabilité juridique qui pourrait être engagée du fait de la mise à disposition de contenus au public demeure celle du partenaire ayant fourni le contenu litigieux.

Article 5.2 – Action de valorisation

Les parties conviennent que les résultats du projet seront publiés sur la plateforme documentaire AGORHA (Accès globalisé aux ressources en histoire de l'art) de l'INHA selon les modalités de mise en ligne définies par la licence Creative Commons CC-BY 4.0 ou toute licence équivalente.

Il est indiqué que, dans les cas où les résultats du projet pourraient être exploités par d'autres actions de valorisation diverses de type édition traditionnelle, édition multimédia, édition de produits dérivés (liste non exhaustive), ces actions feront l'objet d'un accord préalable et écrit entre les parties.

Article 5.3 – Publicité

Il est convenu que, pour toute reproduction, diffusion, communication de tout ou partie des résultats du projet, le nom et/ou logo de chaque partie figureront, conformément aux prescriptions de leur charte graphique respective, dans l'ensemble des supports diffusés et édités.

ARTICLE 6 – Dispositions correctives

Article 6.1 – Retard

Chaque partie signataire s'efforce d'assurer la part des travaux de recherche qui lui incombe dans le respect des échéances prévues à l'article 2.4 du présent contrat.

Article 6.2 – Modifications

Aucune des parties signataires ne peut, sans décision préalable et expresse de son contractant, modifier la charge des recherches qui lui incombent ni même modifier les objectifs du programme de recherche

ARTICLE 7 – Dispositions spéciales

Article 7.1 – Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'en juillet 2021.

Son renouvellement éventuel ne pourra intervenir que par avenant.

Article 7.2 – Suivi de la convention

Le suivi de la présente convention est assuré au sein de l'INHA par Claire Bosc-Tiessé et au sein de la Ville d'Angoulême par Emilie Salaberry-Duhoux

Article 7.3 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7.4 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet, et sans préjudice de demande de dommages et intérêts.

L'une ou l'autre des parties pourra également résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de deux (2) mois francs. L'autre partie ne pourra prétendre au paiement d'aucune indemnité de ce chef.

Article 7.5 – Litige

En cas de litige, les parties conviennent de ne saisir les tribunaux compétents qu'après avoir épuisé toutes les voies de conciliation dont elles disposent.

Fait à Paris en **3** exemplaires originaux

Le

Pour l'Institut national d'histoire de l'art
Le Directeur Général
M. Éric de Chassey

Pour la Ville d'Angoulême
Le Maire
Xavier Bonnefont